

Haïti : Pour un don éclairé et responsable, les recommandations du Comité de la Charte.

Au moment où le public est très ému par le séisme qui vient de frapper Haïti et qu'il est très largement sollicité pour soutenir les habitants de ce pays dans cette terrible épreuve, le Comité de la Charte rappelle quelques règles pour que les dons puissent être faits en confiance.

« Evitez de donner à des individus ou à des sollicitations Internet dont l'identification est incertaine. Donnez directement à des organisations connues et reconnues » a dit Michel Soublin, Président du Comité de la Charte, qui rappelle qu'il existe une liste des organisations agréées par le Comité : www.comitecharte.org.

Pour donner en confiance, il faut vérifier quelques points fondamentaux :

- a. Quel est le **but** de cette organisation ? comprend t-il l'intervention que nécessitent les secours à Haïti ? Depuis combien de temps cette organisation existe-t-elle ?
- b. Qui la **dirige** ? La liste des membres du Conseil d'administration et la description de sa structure sont-elles facilement accessibles ? Peut-on identifier rapidement s'il y a des **responsables en France**.
- c. **Est-elle agréée par le Comité de la Charte** - ce qui veut dire qu'elle s'engage volontairement à respecter des bonnes pratiques et à se soumettre à des contrôles supplémentaires - ? (Cf. liste des agréées)
- d. Le donateur peut-il facilement accéder et parcourir le rapport d'activité et le rapport financier ou le **Rapport annuel** de l'organisation ?
- e. Enfin, si le donateur a déjà donné à cette organisation par le passé, a t-il reçu un compte-rendu d'activité décrivant les points essentiels de leur activité et de leur situation financière l'année dernière ?

Si le donateur a des questions, il ne doit pas hésiter à contacter l'organisation pour poser ses questions par téléphone, mail ou courrier. Evidemment, s'il n'a pas de réponse : il ne donne pas !

A propos du Comité de la Charte

Depuis 20 ans déjà, le Comité de la Charte agréé et contrôle celles des organisations faisant appel à la générosité du public qui s'engagent d'elles-mêmes à respecter sa Charte de déontologie. A ce jour, 60 organisations se sont engagées à se soumettre à ses contrôles et de nombreuses autres souhaitent le faire prochainement.

Le Comité de la Charte depuis 20 ans a, non seulement créé un corpus de règles déontologiques et développé une méthodologie des contrôles, mais il a fait avancer les pratiques et les usages au sein du secteur caritatif : développement de la transparence, promotion de la bonne gouvernance, amélioration des comptes-rendus et présentation initiale du Compte d'Emploi des Ressources... Autant de bonnes pratiques qui sont aujourd'hui reprises par bon nombre d'associations et fondations qui font appel à la générosité.

Seules les organisations agréées sont autorisées à apposer la marque d'agrément suivante sur leurs documents :



Pour connaître la liste des organisations agréées :

www.comitecharte.org

Relations Médias :

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi - MP & C
06 22 78 71 38/ 01 71 52 10 30
mpc.servicepresse@gmail.com - www.mp-c.eu